



Nouveau montant du prêt à 0% aidé par l'Etat à compter du 1^{er} Juillet 2010

Un prêt à 0% aidé par l'Etat peut être accordé sous conditions de ressources aux personnes qui font construire ou acquièrent, pour la première fois, leur résidence principale.

A compter du 1^{er} Juillet et jusqu'au 31 décembre 2010, le montant du prêt à 0%, qui varie en fonction de la localisation du projet, du nombre de personnes destinées à occuper le logement et de la nature de l'opération (neuf ou ancien), **est modifié** en cas de construction ou d'acquisition d'un logement neuf.

Exemples :

Pour un ménage avec un enfant ayant un revenu mensuel de 3.000 € (revenu fiscal de référence 2009 = 32.400 €) qui fait construire ou acquiert un logement neuf d'un montant de 194.112 € : le prêt à 0% maximum sera de 37.500 € en zone A (agglomération parisienne, une partie de la côte d'azur et le genevois français) et de 28.500 € sur le reste du territoire.

En cas d'acquisition d'un logement existant, le même ménage pourra obtenir un prêt 0% maximum de 22.500 € en zone A et 15.200 € dans une agglomération de plus de 50.000 habitants hors agglomération parisienne, 14.250 € en zone C (reste du territoire).

Pour financer l'opération, le prêt à 0% aidé par l'Etat, qui est accordé par la plupart des établissements de crédit, peut être accompagné d'un prêt bancaire classique ou (sous réserve de respecter les conditions d'obtention liées à chacun des prêts), d'un prêt d'accession sociale (PAS), d'un prêt d'un CIL (Action Logement) ou encore, le cas échéant, d'un prêt d'une collectivité locale.

Pour savoir à quels prêts et aides ils peuvent prétendre, les futurs acquéreurs ont intérêt à consulter l'ADIL, Agence Départementale d'Information sur le Logement : spécialistes du droit et du financement du logement, les conseillers de l'ADIL établissent avec les futurs acquéreurs un diagnostic personnalisé de leur projet et réalisent à leur demande plusieurs simulations financières pour les aider à déterminer l'opération la mieux adaptée à leur situation. Ils les conseillent sur les démarches à effectuer pour construire ou acheter un logement, les contrats proposés par les professionnels, les impôts, taxes et assurances liés au logement, les règles applicables au lotissement ou à la copropriété, les aides aux travaux en faveur du développement durable...

Présentes dans 75 départements, les ADIL sont agréées par le Ministère chargé du logement ; elles regroupent l'Etat, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers.

L'ADIL de l'Eure est à votre disposition au 8 Bd Georges Chauvin à Evreux, elle reçoit **gratuitement**, sur rendez-vous, du lundi au vendredi au centre à Evreux Tél : 02.32.24.06.66 et au cours de permanences que nous assurons dans certaines villes.

Les nouvelles conditions d'obtention du prêt à 0% aidé par l'Etat à compter du 1^{er} Juillet 2010 font l'objet d'un dépliant édité par l'ANIL et les ADIL, consultable sur notre site www.adil.org/27

Si vous souhaitez des informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre ADIL.

Juillet 2010



Agence Départementale d'Information sur le Logement
8 boulevard G Chauvin 27000 EVREUX
Tél. : 02 32 24 06 66 www.adil.org/27